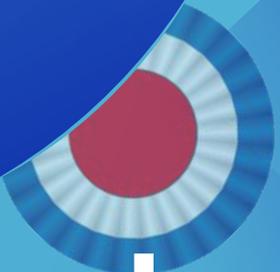




Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique



Prix de Recherche 2021

Dossier de candidature

La date limite de dépôt des candidatures
est fixée au :

10.09.2021

Règlement

du Prix de Recherche de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Désireuse de promouvoir la production et l'échange de savoirs sur des sujets majeurs pour la vie de nos institutions, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique crée son prix scientifique, dont la délivrance se fera dans les conditions précisées par le présent règlement.

Article 1 : Objet du prix

Dans le cadre de sa mission de promotion d'une culture de l'intégrité et de stimulation du débat public, la Haute Autorité décide la création du *Prix de Recherche la Haute Autorité de la transparence de la vie publique*.

Ce Prix a pour objet de récompenser des travaux scientifiques apportant une meilleure compréhension, un enrichissement de l'approche théorique ou des propositions innovantes et opérationnelles en matière de transparence, d'éthique publique, de déontologie, de lobbying ou de lutte contre la corruption.

La discipline concernée relève du droit et des sciences humaines et sociales.

Les travaux scientifiques visés par le prix de la Haute Autorité prennent la forme de :

- thèses ou ouvrages, ayant ou non donné lieu à publication ;
- revues scientifiques, ouvrages collectifs, y compris la publication d'un numéro spécial ou d'un chapitre dans un ouvrage collectif consacré à l'un des thèmes précités, ou ensemble d'articles présentant une cohérence globale sur l'un des thèmes précités accompagné d'une note de synthèse.

Article 2 : Modalités d'attribution du prix

Le prix est décerné tous les deux ans et sa délivrance est rendue publique, notamment sur le site Internet de la Haute Autorité.

Le jury peut décider de partager le prix ou de ne pas l'attribuer.

Article 3 : Dotation

Le Prix est accompagné d'une récompense de 3 000 euros.

Le jury peut également décerner un Prix spécial accompagné d'une récompense de 1 500 euros.

Article 4 : Conditions de candidature

Les travaux scientifiques soumis à la Haute Autorité doivent être rédigés ou traduits en langue française ; par exception, une partie réduite des travaux peut être dans une autre langue.

Ne sont recevables que les travaux scientifiques publiés pendant l'année de lancement du Prix, jusqu'à la date butoir de réception des candidatures, ainsi qu'au cours des deux années civiles précédentes.

Toutefois, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une publication, sont recevables les thèses soutenues lors des mêmes années. De même, un ouvrage non publié doit avoir été écrit ou fait l'objet d'une actualisation lors des mêmes années.

Ne peuvent concourir les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins et membres de la famille des membres du jury ou de la Haute Autorité.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, qui ne seront pas restituées aux candidats :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- un CV ;

- une version électronique des travaux (au format Word ou PDF) sur clé USB ;
- une version imprimée et reliée ;
- pour les thèses, le rapport de soutenance et l'attestation du diplôme de doctorat.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

Article 5 : Jury et procédure de sélection

Le prix est décerné par un jury dont la composition est la suivante :

- le président de la Haute Autorité, membre de droit ;
- trois membres du collège de la Haute Autorité, désignés par celui-ci sur proposition de son président ;
- trois personnalités qualifiées, désignées par le collège de la Haute Autorité sur proposition de son président.

Le jury est présidé par le président de la Haute Autorité. La composition du jury fait l'objet d'une communication.

En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné par le président de la Haute Autorité.

Une présélection des travaux scientifiques est effectuée par le président de la Haute Autorité. Les travaux présélectionnés sont présentés au jury par deux de ses membres, un membre du collège de la Haute Autorité et une personnalité qualifiée, désignés comme rapporteurs. Chaque binôme présente les résultats de son analyse, ensuite soumise à l'appréciation du jury qui délibère à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité, le président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les travaux présélectionnés peuvent faire l'objet d'une communication de la Haute Autorité, notamment par la publication de résumés sur son site Internet.

Article 6 : Obligations des lauréats

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent la Haute Autorité à utiliser, sans rémunération ou avantage quelconque autre que la dotation du prix, leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de la Haute Autorité.

Les lauréats sont tenus d'insérer la mention « *Prix de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique* » sur leur publication et les communications qui lui sont attachées. Ils peuvent également se prévaloir du titre de lauréat lors de la présentation de leurs travaux dans le cadre de conférences, de colloques et au sein de publications scientifiques.

Article 7 : Confidentialité

La Haute Autorité s'engage à garder confidentielles les données transmises par les candidats. Conformément au Règlement (UE) 2016/79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, celles-ci seront utilisées seulement par la direction gestionnaire du Prix et transmises au jury dans le cadre du Prix.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :

<http://www.hatvp.fr>

Formulaire

Coordonnées

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Présentation de la recherche

Type de publication :

- Thèse Ouvrage Revue scientifique
 Ensemble d'articles

Discipline dont relève la publication :

.....

Titre de la publication :

.....

Date de publication¹ :

.....

Le cas échéant, noms des co-auteurs :

.....

Pour une thèse, université ou établissement ayant délivré

le doctorat :

.....

Date de dépôt du sujet :

.....

Date de soutenance :

.....

Nom et qualité du directeur de thèse :

.....

¹ Ne sont recevables que les travaux publiés pendant l'année de lancement du Prix, jusqu'à la date butoir de réception des candidatures (10 septembre 2021) ainsi qu'au cours des deux années précédentes (2019 et 2020). Toutefois, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une publication, sont recevables les thèses soutenues lors des mêmes années. De même, un ouvrage non publié doit avoir été écrit ou fait l'objet d'une actualisation lors des mêmes années.

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus indiqués et être titulaire des droits d'auteur sur le travail soumis à l'appréciation du jury. Je déclare également avoir pris connaissance du règlement du Prix de Recherche de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et accepter l'intégralité de ses dispositions.

Fait à :

Le :

Signature :

Les pièces

Pour rappel, le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- un CV ;
- une version électronique de la publication (au format Word ou PDF) sur clé USB ;
- une version imprimée et reliée ;
- pour les thèses, le rapport de soutenance et l'attestation du diplôme de doctorat.

Le dossier complet devra être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 10 septembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse :

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
Prix de Recherche
98 – 102, rue de Richelieu
CS 80202
75082 PARIS CEDEX 02

Contact : prixderecherche@hatvp.fr

IMPORTANT : un accusé de réception sera envoyé, à réception du dossier complet, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de candidature.